AR Prefecture
083-218301166-20261020-AR9491026-AR
Reçu le 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 949/2026
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le PLU approuvé le 19 janvier 2016 et ayant depuis lors fait l'objet :

- D'une modification n°1 approuvée le 27 septembre 2016
- D'une modification n°2 approuvée le 28 septembre 2017
- D'une modification n°4 approuvée le 1er février 2019
- D'une modification simplifiée n°1 approuvée le 7 décembre 2021
- D'une modification n°5 approuvée le 27 février 2023
- D'une modification n°3 approuvée le 15 juillet 2024

Vu la délibération du 5 juin 2026 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu les dispositions de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme qui précisent qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan,

Considérant l'intérêt d'engager une procédure de modification n°7 en vue notamment :

- D'étudier les conditions d'une redéfinition des règles relatives au stationnement dans le centre-ville
- De redéfinir les possibilités ou impossibilités d'implantations de commerces sur la zone UG dite de Bonneval
- De redéfinir certaines dispositions règlementaires applicables à la zone UG du secteur de Régalette
- De redéfinir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des services techniques en y majorant la servitude de mixité sociale

Considérant qu'en cas de besoin d'autres évolutions pourront être apportées au PLU au travers de cette procédure de modification n°6 dès lors que ces évolutions respectent le champ procédural de la modification tel que défini par les dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme régissant le cadre procédural de la modification du PLU,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

AR Prefecture
083-218301166-20261020-AR9491026-AR
Reçu le 26/10/2026

Considérant que le projet de modification doit faire l'objet d'une notification à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme le projet de modification du PLU fait selon les cas l'objet soit d'une mise à disposition du public soit d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est prescrite.

ARTICLE 2 : Le projet de modification sera notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié avant la mise à disposition du public ou avant l'enquête publique au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du PLU fera l'objet soit d'une mise à disposition du public soit d'une enquête publique.

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition du public ou de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Le 20 octobre 2026

Le Maire,
Vessselina GARELLO

